

(N° 126.)

---

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 9 MAI 1912.

---

### Rapport de la Commission des Naturalisations sur la demande de naturalisation ordinaire de Henri- Aloïs-Marie Raymakers.

(Voir les n<sup>os</sup> 148 et 181, session de 1911-1912, de la Chambre des  
Représentants ; — 125, même session, du Sénat.)

---

MESSIEURS,

Le sieur Raymakers, né à Helmond (Pays-Bas), le 16 octobre 1865, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 9 août 1895 et exerce à Lierre (Anvers) la profession de fabricant de margarine.

Il est marié et père de deux enfants, dont un né en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Hollande et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 2 mai 1912, par 85 voix contre 6.

Votre Commission constate que Raymakers remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*  
H. COULLIER DE MULDER.

*Le Président,*  
GOBLET D'ALVIELLA.